

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 mars 2017

Délibération n° CA 2017-03.03

**ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARC NATIONAL DES CALANQUES AU
GROUPEMENT DE COMMANDE « GROUPEMENT ENVIRONNEMENT PLATE-FORME
LOGISTIQUE ET LOGICIEL DE COMMANDES EN LIGNE »**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu l'article 8, relatif aux groupements de commande, du décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le courrier, en date du 28 février 2011, de la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'écologie, concernant l'uniforme commun - vestiaire des agents chargés de missions de police de l'eau, de la nature et des agents assurant la police des espaces naturels protégés,

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 31
4° Administrateurs prenant part au vote : 31
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 31
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Sur proposition du Directeur du Parc national des Calanques,

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- approuve la proposition d'adhésion de l'établissement public Parc national des Calanques au groupement de commande « groupement environnement plate-forme logistique et logiciel de commandes en ligne » pour l'acquisition groupée des effets constituant la tenue des agents de terrain et de certains personnels techniques, afin d'une part de respecter les règles des marchés publics et, d'autre part, d'obtenir les effets constituant cette tenue au meilleur rapport qualité / prix. Cette adhésion est conclue pour une durée de quatre ans à partir de la signature de la convention constitutive du groupement de commande ;
- reconnaît l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comme coordonnateur du dit groupement ;

- mandate le Directeur du Parc national des Calanques pour signer la convention de groupement négociée avec les autres partenaires, telle que le projet figure en annexe, et pour assurer tout acte de gestion lié à ce projet.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 3 mars 2017

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND